

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1206_ART_RD13E_NEUBLANS

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura;
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA BFC domiciliée Zone industrielle, rue le Corbusier à 39800 POLIGNY, représentée par M. Yohan TESSIER;
- CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD13E pendant les travaux de chantiers de purges et de reprises de chaussée sur le territoire de la Commune de NEUBLANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 13E hors agglomération sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du jeudi 28 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).			
Localisation	Du PR 2+323 au PR 2+400 (route de Pierre)			
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.			

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 9, à l'intersection avec la RD 13E prendre direction Authumes (Saône-et-Loire),
- RD373, à l'intersection entre la RD 9 et la RD 373 suivre direction Fretterans (Saône-et-Loire),

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19-09-2023



RD29, à l'intersection entre la RD 373 et la RD 29 suivre direction Neublans.

- ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.
- ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. Le Président du Conseil Départemental de SAONE-ET-LOIRE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de NEUBLANS, AUTHUMES (Saône-et-Loire) et FRETTERANS (Saône-et-Loire), M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.
- ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté						

